



Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous-direction de l'administration générale, du personnel et de budget

2012 DASES 544 G Signature d'une convention de gestion de locaux avec la Ville de Paris et d'une convention d'occupation précaire avec l'association du Parc Georges Brassens (15e) pour la mise à disposition des locaux, situés aux 6-8, place Jacques Marettte (15e),

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Département de Paris envisage de mettre à disposition de « l'association du Parc Georges Brassens » des locaux, situés aux 6-8, place Jacques Marettte à Paris (15^e). L'ensemble immobilier constitue une portion de la parcelle n°15-AP-2, propriété de la Ville de Paris. Composé de bureaux et de salles de réunion, d'une surface totale SHON de 669,44 m², il est constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée réservé à l'accueil du public, de deux étages et de combles.

« L'association du Parc Georges Brassens » a pour objectif de promouvoir l'intégration sociale des personnes âgées et de favoriser le lien intergénérationnel, par l'intermédiaire d'activités culturelles, sportives et d'animation qui sont ouvertes à tous, sans condition d'âge. Elle a débuté son activité en 1984, alors que les locaux étaient gérés par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris. Comme les activités de l'association relèvent des compétences du Département de Paris, il a été envisagé de confier la gestion des locaux au Département de Paris, par l'intermédiaire d'une convention de gestion de locaux avec la Ville, qui poursuivra leur mise à disposition à l'association afin qu'elle y maintienne ses activités.

La convention de gestion de locaux entre la Ville et le Département de Paris met toutes les dépenses, portant sur le budget de fonctionnement ou d'investissement, à la charge du Département de Paris et ne prévoit aucune redevance. Il en ressort que le transfert de gestion ne génère ni dépense, ni recette pour la Ville de Paris.

La convention d'occupation précaire, entre le Département de Paris et « l'association du Parc Georges Brassens » prendra effet au 1er janvier 2013. Elle prévoit la gratuité de la mise à disposition. L'aide en nature, résultant de la différence entre la valeur locative des locaux et leur mise à disposition gratuite, constitue une aide en nature, d'un montant annuel de 122 877 €, que l'association devra faire figurer en recette dans son bilan. Le Département a la charge des grosses réparations, tandis que l'association assume toutes les autres réparations et l'entretien des locaux.

Compte tenu des éléments exposés, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à signer, d'une part, une convention de gestion des locaux avec la Ville de Paris, et, d'autre part, une convention d'occupation précaire avec « l'association du Parc Georges Brassens ».

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général

2012 DASES 544G Signature d'une convention de gestion de locaux avec la Ville de Paris et d'une convention d'occupation précaire avec l'association du Parc Georges Brassens (15e) pour la mise à disposition des locaux, situés aux 6-8, place Jacques Marette (15e),

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____ ,

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention de gestion de locaux, à durée indéterminée, avec la Ville de Paris, annexée au projet de délibération, relative aux locaux situés aux 6-8, place Jacques Marette à Paris (15^e).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention d'occupation précaire, annexée au projet de délibération, avec « l'association du Parc Georges Brassens » pour la mise à disposition des locaux situés au 6-8, place Jacques Marette à Paris (15^e). La convention, d'une durée indéterminée, présente un avantage en nature, d'un montant de 122 877 € annuel, pour l'association qu'elle devra faire figurer en recette dans son compte annuel.